

Le bilan de tous les dangers

Le SNES-FSU continue de dénoncer la réforme des lycées et ses effets dévastateurs sur la qualité comme les conditions d'enseignement. L'augmentation des effectifs par classe, les emplois du temps toujours plus complexes et des enseignements dénaturés, des modalités d'évaluation en cours d'année très contestables, la multiplication des contrôles en cours de formation, tout cela concourt à accroître la difficulté à enseigner. Les risques psychosociaux touchent ainsi de plus en plus largement le corps enseignant, des collègues des disciplines technologiques confrontés à la perte de sens de leurs enseignements jusqu'à ceux de langues vivantes, épuisés par l'organisation d'évaluations locales chronophages impossibles à concilier avec des horaires réduits. Toujours moins d'enseignements, toujours moins de moyens humains, le lycée tel qu'il est aujourd'hui est laminé par cette réforme accompagnée de dotations horaires de plus en plus contraintes. Après nombre d'atermoiements, le ministère a lancé toute une série de réunions sur le bilan de la réforme mais limite de fait les débats en n'annonçant d'emblée que des possibilités « d'ajustements techniques ». Très peu de chose sur les conditions de travail, rien sur les programmes, il se place dans la continuité de la réforme Chatel et la ligne de la réforme du collège. Le SNES-FSU ne peut pas se satisfaire d'ajustements à la marge. Que l'exercice du métier retrouve du sens aux yeux des enseignants, telle est l'urgence ! Donner de la cohérence aux enseignements, telle est la priorité !

D'ores et déjà, il est nécessaire d'agir localement pour que cette rentrée ne se traduise pas par une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement et d'étude. Soyons donc attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement.

Matériel en ligne (tract, cahier de revendications, motion de CA) : www.snes.edu/Lycees.

Repères pour la rentrée 2016

Une nouvelle définition des services : le système des pondérations

Les articles 6 et 7 du décret sur les obligations de service installent un système de pondérations des heures effectuées en cycle terminal et dans l'ensemble des formations techniques supérieures. Ce dispositif remplace depuis la rentrée 2015 l'heure de première chaire et la pondération « STS ». La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (disparition de la notion de classe ou groupe parallèle) et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS. Désormais toutes les heures comptent !

Pour le SNES-FSU

Le SNES-FSU réclame d'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de Lettres dès la classe de Seconde, du fait que l'épreuve du baccalauréat est anticipée. Il demande aussi l'augmentation des deux pondérations, respectivement à hauteur de 1,17 et de 1,3 pour que tout collègue bénéficiant jusqu'à maintenant de l'heure de chaire en retrouve le bénéfice entier, à répartition de service équivalente.

Effectifs par classe : la dégradation continue

À la rentrée 2014, 79,6 % des classes de Seconde GT comptent au moins 30 élèves et, plus grave, 30,3 % sont à plus de 34 élèves, pour une taille moyenne de 31,7 élèves, chiffres qui ne cessent d'augmenter depuis 2010. 51,3 % des Premières et 47,7 % des Terminales GT comptent plus de 30 élèves à la rentrée 2014 ! Enfin, 64,2 % des classes du public comptent plus de 30 élèves (43,8 % dans le privé). Quant à la rentrée 2015, les effectifs en lycée ont augmenté de 3,5 %, contre 1,9 % en 2014. Les effectifs continuent donc de s'alourdir et pèsent considérablement sur les conditions d'enseignement.

Pour le SNES-FSU

La lourdeur des effectifs nuit à la réussite des élèves. Le SNES-FSU demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. C'est au moment où les DHG arrivent dans les établissements qu'il faut exiger, avec les parents et les élèves, la création d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de Première et de Terminale S (voir pages 29 et 30).

Il faut être vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits à côté de classes surchargées. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC.

Pour le SNES-FSU

Les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser quinze élèves. Le SNES-FSU continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des dédoublements.

Accompagnement personnalisé (AP)

« L'AP est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (...). Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. » La circulaire de rentrée 2012 rappelait que l'enseignant peut « prendre appui sur son expertise disciplinaire » pour l'AP (BO du 29 mars 2012).

Pour le SNES-FSU

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable. Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas d'HSE. Il faut en particulier contester les volontés d'annualiser les services au prétexte de la définition annuelle de l'horaire-élève.

Groupes de compétence et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

Pour le SNES-FSU

Ni le CECRL⁽¹⁾ ni l'inspection générale n'imposent ce mode d'organisation. Le SNES-FSU a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut se faire sans avis favorable du CA (tableau p. 26). Aucun texte réglementaire ne conditionne la mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple trois professeurs pour deux classes) à l'organisation de groupes de compétences.

Ateliers artistiques (circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002). 72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

Pour le SNES-FSU

Ils ne doivent pas se substituer à une option artistique déjà existante ou à créer. Les heures doivent être inscrites dans le service des enseignants.

Redoublement en Terminale

Un texte publié au BO du 26/10/2015 définit de nouvelles règles pour le redoublement en terminale : droit pour les élèves de redoubler leur Terminale dans leur lycée d'origine ; droit de conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors de la première tentative ; possibilité d'aménager la scolarité pour les élèves qui gardent certaines notes (ce qui pose la question de dispenser les élèves des cours concernés).

Pour le SNES-FSU

Ce texte va poser des problèmes de moyens : risque d'accroissement des effectifs de classe (au lieu de classes supplémentaires), risque de « vider » des classes dans des lycées accueillant beaucoup de redoublants venant d'autres lycées. La conservation des notes, décidée dès l'inscription, peut être un renoncement de l'école à faire progresser les élèves. La dispense de cours peut facilement favoriser le décrochage – mais le maintien en cours d'élèves ne repassant pas l'épreuve peut être source de tensions dans la gestion de classe. Cette mesure a été prise sans réelle réflexion, dans la précipitation et sans avoir anticipé les problèmes qu'elle pourrait poser.

Redoublement en fin de Seconde GT : disparition ?

Un décret paru au BO du 27/11/2014 modifie assez profondément certaines procédures d'orientation et souligne « le caractère exceptionnel du redoublement ». Ce décret est entré en vigueur à la rentrée 2015. Il supprime la possibilité pour les conseils de classe de proposer le redoublement, mais on peut relever deux exceptions, en ce qui concerne le second degré. En fin de Troisième ou de Seconde, la famille peut demander le redoublement si la proposition d'orientation ne lui convient pas (article 16). À tout niveau, le conseil de classe peut proposer un redoublement uniquement « pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » (article 27).

Pour le SNES-FSU

Cette mesure masque en réalité le véritable enjeu : quels dispositifs et quels moyens pour faire réussir les élèves, pour leur faire surmonter leurs difficultés ? Ce décret ne permet en aucun cas de résoudre le problème.

(1) CECRL : cadre européen commun de référence pour les langues.